

PAR COURRIEL

Le 30 octobre 2015

N/Réf : 2004 39800

Objet : Demande d'accès concernant:
Documents relatifs au 107, route 235 à Ange-Gardien

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. rapport d'inspection, 19 avril 2006 (3 pages);
2. avis d'infraction, 30 septembre 2002 (2 pages);
3. certificat d'autorisation, 19 octobre 1994 (2 pages);
4. rapport d'inspection, 3 novembre 1994 (4 pages);
5. rapport d'inspection, 19 août 1994 (4 pages);
6. avis d'infraction, 22 juillet 1994 (2 pages);
7. avis d'infraction, 22 septembre 1993 (2 pages);
8. rapport d'inspection, 4 juin 1992 (8 pages);
9. rapport d'inspection, 4 juin 1992 (8 pages);
10. rapport d'inspection, 3 mai 1994 (4 pages);
11. rapport d'inspection, 12 mai 1993 (5 pages);
12. avis d'infraction, 28 avril 1993 (2 pages);
13. rapport d'inspection, 31 mars 1993 (8 pages).

Toutefois, deux documents (lettres), dont les dates se situent entre novembre 1992 et mai 1993, relèvent de la municipalité d'Ange-Gardien. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

ANGE-GARDIEN
Brigitte Vachon
Directrice générale et secrétaire-trésorière
249, rue Saint-Joseph
Ange-Gardien (QC) J0E 1E0
Tél. : 450 293-7575
Télééc. : 450 293-6635
b.vachon@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (5)

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0324900

DATE INSPECTION : 2006-04-19

HEURE : - Arrivée :

- Départ :

DATE DE RÉDACTION : 2006-04-29

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300285647

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Lacoste 2000 inc.
107, route 235
Ange-Gardien
J0E 1E0

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lacoste 2000 inc.
(Les farines spb)
1375, Graham Bell
Boucherville (Québec) J4B 6A1

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Carl Desbiens /Contremaître

art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier si la compagnie a cessé ses activités tel qu'indiqué dans la lettre de mars 2006.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite a une plainte du maire de la municipalité d'Ange-Gardien et a des échanges entre la compagnie et le ministère, Lacoste 2000 inc. a décidé de ne plus exploiter son procédé de transformation d'œufs impropres à la consommation.

Je me suis rendue sur place et j'ai constaté que la compagnie n'exploite plus son procédé de cuisson d'œufs.

En ce qui concerne les équipements sur place, on y effectuait des travaux de nettoyage. De plus, on avait déjà vidé et nettoyé le conteneur se trouvant à l'extérieur et servant à l'entreposage de coquilles vides. En ce qui a trait au sol ayant été contaminé avec ces résidus, on avait « lavé le sol » avec de l'eau et de l'eau de Javel. Il n'y avait pas de signe de contamination sur le sol.

À l'intérieur, l'équipement servant à la cuisson était débranché et nettoyé. M. Desbiens m'a indiqué qu'on allait soit le vendre, soit le recycler.

En ce qui a trait au produit fabriqué, il restait une dizaine de sacs de 1000 kg chacun, à écouler.

De plus, la cheminée de l'équipement de cuisson avait été démantelée.

M. Desbiens m'indique que tous ces travaux vont se continuer pour environ six semaines. Il me dit aussi que le bâtiment sera utilisé à d'autres fins mais qu'il n'est pas encore au courant. Je lui fais savoir que pour tout projet industriel et/ou susceptible d'émettre un contaminant à l'environnement, il doit demander un certificat d'autorisation au préalable.

En outre, des odeurs désagréables étaient légèrement perceptibles à l'intérieur de la bâtisse. En ce qui a trait à l'extérieur, il n'y avait pas d'odeur.

Le 28 avril 2006, Mme Pierrette Gendron, inspectrice municipale d'Ange-Gardien m'a contacté pour avoir des renseignements suite à la fermeture de la compagnie. Je lui ai fait un résumé de constatations réalisées lors de la dernière inspection.

3. CONCLUSION

Il n'y a plus d'activité de transformation d'œufs impropres à la consommation.

Les équipements et le lieu sont en voie de nettoyage.

Le conteneur extérieur est vide et propre.

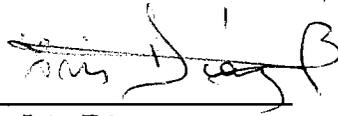
DATE DE RÉDACTION : 2006-04-29

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande la fermeture de l'intervention et du dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :



Iris Diaz

2006-04-29

(date)

VÉRIFIÉ PAR :



Robert Séguin

2006-05-01

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord .



CERTIFIÉ

Le 30 septembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Lacoste 2000 inc.
107, Route 235
Ange Gardien (Québec)
JOE 1E0

N/Réf. : 7610-16-01-0324900

Objet : Émission de contaminants dans l'environnement, exploitation non conforme et équipement d'épuration non autorisé au 107, Route 235 à l'Ange Gardien

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 septembre 2002 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Émission de contaminants dans l'environnement (odeurs nauséabondes et poudre d'œuf évacuées par la ventilation générale);
- Loi sur la qualité de l'environnement;
. Article 20.
2. Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 19 octobre 1994 (abandon de la cheminée et de l'ajout de bicarbonate de soude lors de la cuisson);
. Article 123.1.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0324900

Le 30 septembre 2002

3. Installation d'équipements destinés à diminuer le dégagement de contaminants dans l'atmosphère sans avoir soumis les plans au ministre et obtenu une autorisation préalable;
Article 48.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle



Michelle Marcotte

MM/LV/lt



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

Longueuil, le 19 octobre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Entreprises Denis Lacoste inc.
107, route 235
Saint-Ange-Gardien (Québec)
JOE 1E0

N/Réf. : G-7610-16-01-0324901
1068005

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de poudre
d'oeufs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 septembre 1993, reçue le 24 septembre 1993 et complétée le 16 septembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de fabrication de poudre d'oeufs ayant une capacité de production de 200 kg de poudre d'oeufs par heure. L'usine est sise au 107, route 235 à Saint-Ange-Gardien, sur les lots 142 ptie, 142-17 ptie, 142-18 ptie, 143 ptie et 144 ptie du cadastre de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G-7610-16-01-0324901
1068005

Le 19 octobre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Municipalité de la paroisse Saint-Ange-Gardien, certificat de conformité, Pierrette Gendron, inspecteur municipal et André Parent, secrétaire-trésorier, 15 avril 1994, 1 p.;

- Demande de certificat d'autorisation et demande d'autorisation, art. 23-24 [redacted] signé par [redacted] art. 23-24 [redacted], avril 1994, 13 p. et 6 annexes;

- Lettre de art. 23-24 [redacted] ing., le 11 août 1994 à M. Lyne Longpré, concernant les Entreprises Denis Lacoste inc./ Exploitation d'une usine de fabrication de poudre d'oeufs, 11 p.;

- Lettre de art. 23-24 [redacted] ing., le 15 septembre 1994, à M. Lyne Longpré, concernant les Entreprises Denis Lacoste inc./Exploitation d'une usine de fabrication de poudre d'oeufs, 7 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement
de la Montérégie

KC/LL/pg



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94 / 11 / 11
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 11 / 03
A M J

HEURE : - Arrivée : AM.

- Départ : AM.

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : D. Maxier

. ACCOMPAGNÉ DE : Robert Séguin.

. LIEU INSPECTÉ
Cant. Denis Lacoste
St-Auge Gardien
107 - Route 226.

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :
NOM/FONCTION : M. Denis Lacoste prop. TÉLÉPHONE _____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier la conformité au
certificat d'autorisation émis
le 19 octobre 1994

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94 / 11 / 11
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

les oeufs liquides sont répartis à la surface de deux cylindres métalliques chauffés à la vapeur. les oeufs cuits sont râclés des rouleaux à l'aide de lames, moules, et essadiés.

hors de l'inspection il a été permis d'apprendre et de constater que.

- l'usine ne fonctionnait pas et les opérations devaient débuter vers le 7 nov. 94.

- la compagnie a installé un système de récupération des vapeurs de cuisson, comprenant un ventilateur de art. 23-24 CFM et une cheminée de 5 mètres. la cheminée est composée de deux sections de 36 ps, de 24, et d'un cône de 14 ps. le certificat spécifie que la vitesse ascendante de la partie des gaz devait être de art. 23-24 m/sec.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324902 DATE DE RÉDACTION : 94 / 11 / 11
A M J

3. CONCLUSION

Le système d'évacuation des gaz est installé et selon M. Denis Lacoste les tests ont permis d'améliorer considérablement les problèmes d'odeurs.

La compagnie peut débuter ses opérations et des ajustements seront effectués sur la vitesse d'évacuation s'il est nécessaire pour optimiser le système au besoin.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94/11/11
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Une inspection est prévue avec
un bon houry pré d'ici le 30 novembre
lorsque les opérations de l'usine
auront débuté.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : D. Marien (nom) D. Marien (signature) 94/11/11
A M J
. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN (nom) Robert Seguin (signature) 94/11/14
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 1610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94/07/25
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 94/07/19 HEURE : - Arrivée : AM
A M J - Départ : AM

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Donnaud Marie

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Entreprise Denis Lacoste Inc. ADRESSE POSTALE (si différente)
Route Gardien
107 route 236

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE art. 53-54 _____ TÉLÉPHONE _____

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION M. Denis Lacoste TÉLÉPHONE art. 53-54 _____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 4 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Donner suite à la plainte de
art. 53-54 et vérifier
les équipements d'épuration
d'air

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94/07/25
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En janvier 1989, la Direction Générale de l'Assainissement des eaux a fait effectuer une inspection dans le cadre du prog. d'ass. des eaux, le ministère avait traité l'aspect eaux seulement du dossier hors de la régionalisation du programme et d'une plainte d'odeur de

art. 53-54

art. 53-54

en août 93, une inspection a été effectuée le 24 août 93 par M. Dommand Marie. Suite à cette inspection un avis a été signifié à la compagnie le 22 septembre 1993, spécifiant qu'elle opérait sans permis sans certificat d'autorisation. Une demande de certificat d'autorisation a été reçue par fax le 24 septembre 1993 et depuis ce temps le dossier est en traitement et la dernière communication supplémentaire du ministère au conseil tout cela est daté du 30 juin 1994.

Et je précise que le problème d'odeur ne peut être éliminé que par l'émission d'un certificat autorisant un système de traitement d'air efficace.

→ # hors de l'inspection ^{du 14.07.94} il a été constaté que - la compagnie opérait une usine de production de poudre d'oeufs sans que le système de traitement d'air ne soit en opération.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94 / 07 / 25
A M J

3. CONCLUSION

Description de l'inspection (suite)

- Qu'il y avait émission d'un contaminant (forte odeurs de fusion d'œufs) à l'atmosphère.

Conclusion.

- Par l'émission d'un contaminant à l'atmosphère la compagnie contre-vent à la loi sur la qualité de l'environnement
: article 20

- En opérant son usine de production de poudre d'œufs sans que le système de traitement d'air ne soit en opération la compagnie contre-vent au Règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement
: Article 12.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0324900 DATE DE RÉDACTION : 94/07/25
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Faire parvenir à la compagnie un avis d'infraction pour les infractions constatées lors de l'inspection.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Donnaud Marie D. Marie 94/07/25
(nom) (signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : Michelle Marotte pour Robert Séguin 94/07/25
(nom) (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Avis d'infraction a été préparé par Robert Séguin le 22 juillet 1994.
- Dans la semaine du 25 juillet, contacter M. Lavette pour s'informer des dispositions qu'il compte prendre
- Faire une inspection le 1 août 94, si M. Lavette a l'intention d'opérer afin de vérifier s'il y a des ordres. S'il y a des ordres, faire ces opérations.

XX/YY/ZZ

Page ___ de ___



CERTIFIÉ

Longueuil, le 22 juillet 1994

AVIS D'INFRACTION

Entreprises Denis Lacoste
107, route 235
L'Ange-Gardien, Québec
JOE 1E0

N/Référence : G-7610-16-01-0324900

Objet : Émission d'odeurs au 107, route 235 à L'Ange-Gardien

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 juillet par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Émission d'un contaminant (fortes odeurs) à l'atmosphère;
Loi sur la qualité de l'environnement
• article 20.
2. Le système de traitement d'air n'était pas en opération;
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
• article 12.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0324900

Le 22 juillet 1994

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute activité.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Sylvie Côté
Sylvie Côté
Cheffe de service

SC/RS/lr



CERTIFIÉ

Longueuil, le 22 septembre 1993

AVIS D'INFRACTION

Entreprise Denis Lacoste inc.
107; route 235
L'Ange-Gardien (Québec)
JOE 1E0

N/Référence : G-7610-16-01-0437300

Objet : Opération d'une usine de production de
poudre d'oeuf sans certificat d'autorisation
Émission de poussières à l'atmosphère
au 107, route 235 à L'Ange-Gardien

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 août 1993 par
un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous
avons constaté les infractions suivantes :

1- Que vous opérez une usine de production de poudre
d'oeuf sans avoir obtenu au préalable un certificat
d'autorisation de notre ministère.

2- Que le système de dépoussiérage à voie humide servant
à enlever les fines particules de poudre d'oeuf n'est
plus en fonction.

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

Bureau régional de Bromont
41, boulevard de l'Aéroport
Bureau 1.08
Bromont (Québec) JOE 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence : G-7610-16-01-0437300

Le 22 septembre 1993

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- Loi sur la qualité de l'environnement
1- article 22
- Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q.2, r.1)
2- article 10

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.



Gilles Leduc, chimiste
Directeur régional adjoint
Service industriel

GL/NM/jf

c.c. Municipalité de L'Ange-Gardien

Rapport d'inspection du contrôle du programme
d'assainissement des eaux

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

No dossier : 7610-1601-03226-88

Date de la visite : 92 06 04

Nom : Grand Canal A.F.A.

Adresse : 107 Route 235

Municipalité : St-Ange - Coardec

Personne contact : M. Denis Lacoste titre : _____

Personne rencontrée : M. Denis Lacoste titre : Prop.

Numéro de téléphone : art. 53-54 [REDACTED]

Numéro de télécopieur (Fax) : _____

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Secteurs d'activités : _____

Liste des produits fabriqués : _____

Taux de production : _____

Horaire de production : _____

Liste des matières premières utilisées : _____

Description des procédés de production : _____

Nombre d'employés : _____

Débit d'eau utilisée et source d'approvisionnement : _____

3. ACTES STATUTAIRES

Certificat d'autorisation ou autorisation

Date d'émission

Objet : _____

Objet : _____

Objet : _____

4. FICHE DE CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'EAU

4.1. EFFLUENTS LIQUIDES

A) Nature et disposition des rejets

Source (Ex.: procédé, pluvial)	Traitement (Ex.: physico- chimique, trappe à graisse)	Émissaire (Ex.: fosse, égout sanitaire)	Débit (m ³ /j)

B) Description des travaux effectués

C) Nature des déchets générés lors du traitement des eaux

D) Équipement de mesure

- Alimentation en eau : compteur : oui ___ non ___ nombre _____

lecture : _____

- Rejet d'effluents liquides :
(équipements permanents)

_____ canal de mesure
_____ débitmètre
_____ échantillonneur
_____ enregistrement pH
autre : _____

4.2. COMMENTAIRES

5. FICHE DE CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'AIR

Équipement ou procédé producteur d'émissions : _____

<u>Nature des émissions</u>	<u>Équipement de traitement</u>	<u>En opération</u>
Particulaires : ___ oui ___ non	Chambre de sédimentation	oui ___ non ___
	Cyclone	oui ___ non ___
	Filtres à manche	oui ___ non ___
	Électrofiltres	oui ___ non ___
Gazeuses : ___ oui ___ non	Absorption (laveurs)	oui ___ non ___
	Absorption (charbon activé)	oui ___ non ___
	Rideaux d'eau (peinture)	oui ___ non ___
	Combustion	oui ___ non ___

Présence d'odeur : oui ___ non ___

COMMENTAIRES

COMMENTAIRES

6.4. ENTREPOSAGE EN TAS

- 1- Identification de l'aire d'entreposage : oui ___ non ___
- 2- Affichage sur l'aire d'entreposage : oui ___ non ___
- 3- Accès limité à l'aire d'entreposage : oui ___ non ___
- 4- Y a-t-il une protection?
(ex. : sous-membrane, abri, bâtiment) : oui ___ non ___
- 5- Présence de drain : oui ___ non ___
- 6- Présence de puits d'observation : oui ___ non ___ N/A ___
- 7- Description de la nature des déchets dangereux, de la quantité et du nombre de tas. _____

COMMENTAIRES

6.5. ENTREPOSAGE DANS DES LAGUNES

- 1- Identification de l'aire d'entreposage : _____
- 2- Dimension des lagunes : _____
- 3- Affichage sur l'aire d'entreposage : oui ___ non ___
- 4- Accès limité à l'aire d'entreposage : oui ___ non ___
- 5- Présence de puits d'observation : oui ___ non ___
- 6- Description de la nature des déchets dangereux, de la quantité et du nombre de lagunes. _____

COMMENTAIRES

6.6. ENTREPOSAGE DANS DES RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

1- Identification de l'aire d'entreposage : _____

2- Description du réservoir (matériel, capacité, année d'installation) _____

3- Le réservoir a-t-il :
une double paroi? oui _____ non _____

une protection cathodique? oui _____ non _____

4- Le réservoir est-il installé :
sur une dalle de béton? oui _____ non _____

sur argile? oui _____ non _____

5- Détection de fuites :
prise de niveau? oui _____ non _____

enregistrement en continu? oui _____ non _____

puits d'observation? oui _____ non _____

6- Présence de contamination du sol? oui _____ non _____

COMMENTAIRES

7. FICHE DE CONTRÔLE - SOL CONTAMINÉ

Y a-t-il présence de sol contaminé? oui _____ non _____

Si oui, sur quelle superficie? _____ Quelle quantité? _____

COMMENTAIRES

Rapport d'inspection du contrôle du programme
d'assainissement des eaux

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

No dossier : 7610-1601-03249-88
Date de la visite : 920604
Nom : E. 22 Preprise Denis Lacoste Inc.
Adresse : 107 Route 235
Municipalité : St-Ange Gardien
Personne contact : M. Denis Lacoste titre : _____
Personne rencontrée : M. Denis Lacoste titre : _____
Numéro de téléphone : art. 53-54
Numéro de télécopieur (Fax) : _____

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Secteurs d'activités : agro-alimentaire
Liste des produits fabriqués : Produit de poudre
d'oeufs.
Taux de production : 2324 sac/jan
Horaire de production : _____
Liste des matières premières utilisées : Oeufs impropres à l'alimen-
tation humaine.
Description des procédés de production : Déshydratation des oeufs
Brassage & Emballage
Nombre d'employés : _____

↳ Débit d'eau utilisée
et source d'approvisionnement : _____

3. ACTES STATUTAIRES

Certificat d'autorisation ou autorisation

Date d'émission

Objet : _____

Objet : _____

Objet : _____

4. FICHE DE CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'EAU

4.1. EFFLUENTS LIQUIDES

A) Nature et disposition des rejets

Source (Ex.: procédé, pluvial)	Traitement (Ex.: physico- chimique, trappe à graisse)	Émissaire (Ex.: fosse, égout sanitaire)	Débit (m ³ /j)
<i>Eaux de</i>		<i>Égout</i>	<i>~ 20 m³/j</i>
<i>lavage</i>		<i>Sanitaire</i>	

B) Description des travaux effectués

C) Nature des déchets générés lors du traitement des eaux

D) Équipement de mesure

- Alimentation en eau : compteur : oui non nombre _____
lecture : _____
- Rejet d'effluents liquides : _____ canal de mesure
(équipements permanents) _____ débitmètre
_____ échantillonneur
_____ enregistrement pH
autre : _____

4.2. COMMENTAIRES

*La S.P.A.E. avait retenu pour cette entreprise :
Débit : 20 m³/j, charge 9.62 Kg/j, soit des
données deux fois supérieures à celle mesurées
pendant l'échantillonnage lors de la signature
du P.A.E. La production annuelle était de
sacs de poudre d'oeuf. alors qu'elle
est présentement de sacs. Les déchets
sont récupérés par 23-24*

5. FICHE DE CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'AIR

Équipement ou procédé producteur d'émissions : _____

<u>Nature des émissions</u>	<u>Équipement de traitement</u>	<u>En opération</u>
Particulaires : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Chambre de sédimentation	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Cyclone	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Filtres à manche	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Électrofiltres	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Absorption (laveurs)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Gazeuses : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Absorption (charbon activé)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Rideaux d'eau (peinture)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Combustion	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Présence d'odeur : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

COMMENTAIRES

COMMENTAIRES

6.4. ENTREPOSAGE EN TAS

- 1- Identification de l'aire d'entreposage : oui non
- 2- Affichage sur l'aire d'entreposage : oui non
- 3- Accès limité à l'aire d'entreposage : oui non
- 4- Y a-t-il une protection?
(ex. : sous-membrane, abri, bâtiment) : oui non
- 5- Présence de drain : oui non
- 6- Présence de puits d'observation : oui non N/A
- 7- Description de la nature des déchets dangereux, de la quantité et du nombre de tas.

COMMENTAIRES

6.5. ENTREPOSAGE DANS DES LAGUNES

- 1- Identification de l'aire d'entreposage : _____
- 2- Dimension des lagunes : _____
- 3- Affichage sur l'aire d'entreposage : oui non
- 4- Accès limité à l'aire d'entreposage : oui non
- 5- Présence de puits d'observation : oui non
- 6- Description de la nature des déchets dangereux, de la quantité et du nombre de lagunes.

8. CONCLUSION

la compagnie n'a pas augmenté
de production depuis l'entente du
P.A.S. (pour référence Dossier
Corrad Gallop A.F.A. N° 03226-88
St-Aug. bœuf)

9. RECOMMANDATIONS

Une inspection ~~sera~~ aux deux
ans.

10. VÉRIFICATION

Inspecté par Stamand Maris
Vérifié par Robert Segin

Date : 920611
Date : 920626

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-70010-1601-0423600 DATE DE RÉDACTION : 94/05/03
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/05/03 HEURE : - Arrivée : 10h00
A M J - Départ : 10h30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Chantal Côté

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Centre du Poids Lourd
107 A route 235
Ang. Gardien, Qc
JOE 180

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : Yvan Lacoste TÉLÉPHONE : art. 53-54

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Suivi, suite à l'avis d'infraction
concernant l'entreposage
non-conforme d'huiles usées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0423600 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 03
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de mon inspection j'ai pu constater que les corrections demandées pour l'entreposage des huiles usées de l'entreprise, n'ont pas été faites.

Les barils de 205 L contenant des matières solides avariées ont été disposés comme convenu.

toutefois le réservoir à l'arrière de la bahse est toujours dans le même état. M. Lacoste m'a dit que dans un mois tout devrait être installé. Il a commandé un réservoir de 1000 gal qui sera pourvu d'un bassin de rétention métallique et le tout reposera sur une surface de ciment. Le gravier qui est sous le réservoir actuel sera ramassé et on en disposera comme on l'avait fait antérieurement.

Le réservoir est vidé environ ^{art. 23-24} fois/an et M. Lacoste m'a remis la facture de disposition ^{art. 23-24} pour le mois de Mars 94.

J'ai mentionné à M. Lacoste que dorénavant c'est le MRN qui s'occupe de "surveiller" la gestion des huiles usées dans les garages.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 67610-16-01-0423600 DATE DE RÉDACTION : 94 / 05 / 93
A M J

3. CONCLUSION

Les corrections demandées pour l'entreposage des huiles usées n'ont pas été faites, cependant à cause de l'entente MRN-MEF au sujet de la gestion des huiles usées des garages, je ne donnerai pas suite à ces infractions.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G76101601-0423600 DATE DE RÉDACTION : 94/05/03
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de ne pas donner suite à ce dossier puisqu'il relève dorénavant du MRN (entente MRN-MEF concernant les huiles usées des garages).

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Chantal Côté (nom) Chantal Côté (signature) 94/05/03
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN (nom) Robert Seguin (signature) 94/05/04
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0423600 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 26
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 05 / 12 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Manon Ouellet

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Centre du Poids lourd
107A route 235
André Gardien
JOE LEO

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Daniel Larocque</u>	art. 53-54
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Assurer un suivi au niveau des travaux de restauration effectués suite au déversement d'huile usée remarqué lors de l'inspection du 31 mars dernier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0423600 DATE DE RÉDACTION : 93/05/26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 12 mai dernier, je me suis rendue à Angers-Gardien où j'ai effectué un suivi d'avis d'infraction au paragraphe le Contre du Poids lourd. Le but de ma visite était de vérifier si l'huile déversée accidentellement sur le sol avait été récupérée selon nos instructions.

Lors du "déversement", le sol était gelé, il n'y a donc pas eu de percolation d'huile en profondeur. M. Larocque a récupéré la partie végétale sur laquelle l'huile s'est répandue & sur laquelle un produit absorbant avait été saupoudré. Le tout a été entreposé dans 2 barils de 205 litres recouverts d'une polythène attachée avec une broche. Avec la fonte de la neige qui ~~avait~~ été récupérée lors du déversement, il y a ~~été~~ quand même un bon volume d'eau dans chacun des barils. J'ai proposé à M. Larocque de récupérer l'eau mélangée & l'huile flottant en surface & de transférer le tout dans son réservoir d'huile usée de 2000 gallons. De façon à ce que le sol soit acceptable dans un site d'enfouissement sanitaire, il le fera égoutter de façon à éliminer le maximum de liquide possible (le liquide en question sera récupéré & transféré dans le réservoir d'huile usée). Un échantillon sera prélevé pour fins d'analyses de façon à déterminer les concentrations d'huile que le matériel contient & une copie de la facture de disposition nous sera acheminée comme preuve d'élimination du matériel contaminé. M. Larocque devra passer le réseau pour récupérer l'herbe souillée avec de l'huile & l'absorbant qui restait (très petites quantités) sur le site du déversement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01 0423600 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À la demande de M. Larocque nous avons regardé l'avis d'infraction point par point pour apporter certaines précisions lui ~~permettant~~ une meilleure compréhension des correctifs à apporter. (Il avait reçu l'avis d'infraction 1-2 semaines auparavant).

Le lendemain de ma visite, j'ai reçu une copie d'une lettre de la municipalité de l'Ange-Gardien adressée au Centre du Poids Lourd inc. signifiant que l'analyse de 107 mg/litre d'huile & graisse totale n'était retenue qu'à titre indicatif seulement. Advenant un problème à la station de dépollution liée à des concentrations d'huile minérale, la municipalité se verrait dans l'obligation de refaire une caractérisation du rejet des garages ~~à son ressort~~ d'égouts. (lettre ci-joint) article 48 de la LAD

Dans la semaine suivant ma visite (20 mai) j'ai reçu un appel de M. Daniel Larocque; celui-ci s'apprêtait à remplir sa demande d'autorisation pour l'installation d'un intercepteur d'huile "fait maison". Nous avons discuté du formulaire de procédure de demande & chaque point a été clairement expliqué à M. Larocque.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0423600 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 26
A M J

3. CONCLUSION

— L'huile usée s'étant accidentellement déversée sur le sol a été récupérée. Le matériel contaminé est actuellement entreposé dans des barils & sera analysé & géré conformément.

— La demande de C.A. pour l'intercepteur d'huile du garage est en préparation

— Messieurs Larocque & Lacoste se montrent bien disposés à apporter tous les correctifs nécessaires pour égaliser leurs installations.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0423600 DATE DE RÉDACTION : 93/05/26
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- Assurer un suivi au niveau de la gestion du matériel contaminé
- Assurer un suivi pour la présentation de la demande de C.A. (32.)
- Effectuer une visite de contrôle lorsque les travaux correctifs auront été faits.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Manon Ouellet Manon Ouellet 93/05/26
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN Robert Seguin 93/06/01
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK



CERTIFIÉ

Longueuil, le 28 avril 1993

AVIS D'INFRACTION

Centre du poids lourd inc.
107 A, Route 235
L'Ange-Gardien (Québec)
JOE 1E0

N/Référence: G-7610-16-01-0423600

Objet: Entreposage non conforme de déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 31 mars 1993 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes:

1 - que vous possédez un dispositif de traitement des eaux usées dont les plans et devis n'ont pas été soumis et autorisés par notre ministère.

2 - que votre système d'entreposage de déchets dangereux (huiles usées) est non conforme à la réglementation en vigueur.

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 205, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 646-1434
Télocopieur: (514) 646-2683

77, rue Principale, bureau RC 16
Granby (Québec)
J2G 9B3
Téléphone: (514) 372-1063
Télocopieur: (514) 372-4812

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0423600

Le 28 avril 1993

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après:

1 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, article 32),

1 - Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.3.01), articles 48, 49, 50 ainsi qu'aux articles 2.1, 2.10, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.1.7, 3.1.8. *du Guide d'entreposage de déchets dangereux*

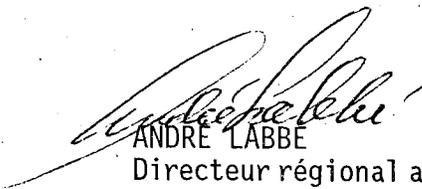
Nous vous demandons donc de procéder aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.


ANDRÉ LABBÉ
Directeur régional adjoint
Service industriel

AL/MO/tr

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0423600 DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 14
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 03 / 31 HEURE : - Arrivée : 15:00
A M J - Départ : 16:00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Manon Ouellet
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Centre du Poids Lourd
107 A Route 235
Angé-Gardien (Québec)
JOE IEO
. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Daniel Larocque</u>	<u>art. 53-54</u>
	<u>Yvan Lacoste</u>	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 3 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier la conformité de la gestion des
déchets dangereux produits par le garage
"Centre du Poids Lourd"

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0423600

DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 14
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 31 mars dernier, je me suis rendue à L'Ange-Gardien pour effectuer une visite de contrôle au poste de remisage art. 23-24 [redacted] (poste de remisage figurant au permis de art. 23-24 [redacted]). J'apprends alors que l'entretien mécanique de la flotte de véhicules de art. 23-24 [redacted] se fait sur place par le garage "Centre du port lourd" qui est une entreprise distincte dont un des propriétaires est le président de art. 23-24 [redacted] (Yvan Lacoste). Je procède donc à l'inspection du garage et de ses installations accompagnée de M. Daniel Larocque (responsable du garage) et de M. Yvan Lacoste.

Un drain de plancher traverse le garage et il n'y a pas de séparateur d'huile; on retrouve plutôt une installation "home made" dont le croquis figure en annexe. Messieurs Larocque et Lacoste m'informent que la municipalité de L'Ange-Gardien a procédé à un échantillonnage des rejets du garage avant de le connecter au réseau d'égout municipal l'an dernier ^(sept. 92). La municipalité avait alors certifié que les rejets du garage étaient conformes au "règlement sur les rejets des eaux usées dans le réseau d'égout municipal." J'ai obtenu copie de la lettre de la municipalité (ci-jointe). Le résultat art. 48 d'analyse n'y figurant pas, je me suis rendue, après mon inspection, au bureau municipal où j'ai pu l'obtenir. L'analyse effectuée sur l'eau provenant du garage révèle une concentration de 107 mg/l. d'huiles et graisses totales dans l'échantillon instantané prélevé par l'inspecteur municipal, ^{Mme} Perron Gendron. Celle-ci selon l'application du règlement, la norme de 150 mg/l. de matières grasses et d'huiles d'origine animale ou

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0423600

DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

végétale a été utilisée comme limite acceptable. Pourtant, il est clair que les huiles & graisses provenant d'un garage sont plutôt d'origine minérale & la norme de rejet au réseau pour de telles huiles est de 30 mg/l. Les rejets du garage sont donc jusqu'à 3 fois plus élevés en huiles & graisses minérales que la norme & ne sont donc pas conformes au règlement municipal contrairement à ce qu'a affirmé l'inspecteur municipal dans sa lettre.

Pour ce qui est de la gestion des déchets dangereux produits par le garage, les huiles, solvants & prestone usés sont récupérés dans un baril, à l'intérieur du garage. Ce baril communique avec un réservoir de 2000 gallons situé à l'extérieur dans lequel les huiles usées sont amenées à l'aide d'une pompe. Le réservoir en question est installé sur un genre de petite remorque pour faciliter sa manutention !!??! Ce réservoir est vidangé environ ^{art. 23-24} 2 fois l'an (ci-joint dernière facture de disposition) ^{art. 23-24}

Il n'y a aucune affiche identifiant le contenu du réservoir, l'accès au réservoir n'est interdit d'aucune façon sans compter l'absence de bassin de rétention & ^{donc de} plancher imperméable. Les équipements d'entreposage de déchets dangereux ne sont pas inspectés; il y avait d'ailleurs en lisière du terrain des barils non-identifiés dont 7 contenaient des huiles usées. ^{certains n'avaient pas de bouchon} Les barils étaient entreposés directement sur le sol. Un des barils s'était renversé & l'huile qu'il contenait s'était déversée sur le sol (photos 1, 2 & 3). Le sol étant gelé, l'huile n'avait pas été absorbée dans le sol mais s'était plutôt épanchée en surface.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0423600

DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. Larocque (responsable du garage) s'est montré fort surpris de constater la présence d'huile sur le terrain, il a proposé d'étendre un absorbant de type "speedy dry" & de le récupérer dès qu'il serait imbibé d'huile (ceci le plus vite possible avant qu'il y ait précipitation ou dégel). L'absorbant imbibé d'huile devait être entreposé dans un baril étanche & les autres barils contenant des huiles devaient être fermés de façon à être étanches & entreposés de façon à éviter tout débordement.

Au cours de la nuit du 31 mars au 1 avril, il y eu précipitations abondantes de neige. J'ai donc contacté M. Larocque le 1 avril au matin pour vérifier s'il avait pu étendre le produit absorbant & ramasser le tout avant que la neige recouvre le sol. Lors de mon appel, les employés du garage étaient en train de ramasser l'absorbant imbibé d'huile & de l'entreposer dans des barils. Un peu plus tard dans l'après-midi, M. Larocque m'a rappelé pour m'informer que tout avait été ramassé, la ~~terre végétale~~ ^{terre végétale} avait également été enlevée, le sol étant gelé, l'huile n'avait donc pas percolé à travers la tourbe. Le tout (tourbe + produit absorbant imbibé d'huile + neige) avait été entreposé dans des barils (2-3) recouverts d'un plastique solidement attaché. D'après M. Larocque il n'y avait plus de traces d'huile sur le sol, ce qui sera à vérifier lors du dégel. M. Larocque avait également contacté une compagnie de récupération pour faire vidanger le réservoir de 1000 gal. ainsi que les barils d'huile restant.

art. 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0423600

DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 14
A M J

3. CONCLUSION

- Le Centre du Poids lourd est un nouveau producteur existant depuis 3 ans qui produit plus de art. 23-24 kg de déchets dangereux (huiles usées) par mois et en entrepose plus de art. 23-24 kg en même temps donc : les équipements d'entreposage du garage sont non conformes à la réglementation en vigueur (affichage, cuvette, inspections de l'équipement, etc...)
- Les rejets du garage ne rencontrent pas la norme de rejet au réseau d'égout municipal au niveau des huiles & graisses minérales (norme = 30mg/l. alors échantillon prélevé sorti du garage = 107mg/l.)
- L'huile déversée, ^{le produit absorbant} & le sol végétal contaminé par celle-ci devront être complètement récupérés & gérés convenablement. Des mesures devront être prises pour éviter de tels incidents.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0423600

DATE DE RÉDACTION : 93 / 04 / 14
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- Faire parvenir un avis d'infraction au garage "Centre du poids lourd" pour un entreposage & une gestion non-conformes de ses déchets dangereux.
- Assurer un suivi au niveau des travaux de restauration & gestion du matériel contaminé suite au déversement d'huiles usées.
- Vérifier quelle procédure est de mise lorsque le ministère note un dépassement à un règlement de juridiction municipale.

5. VÉRIFICATION

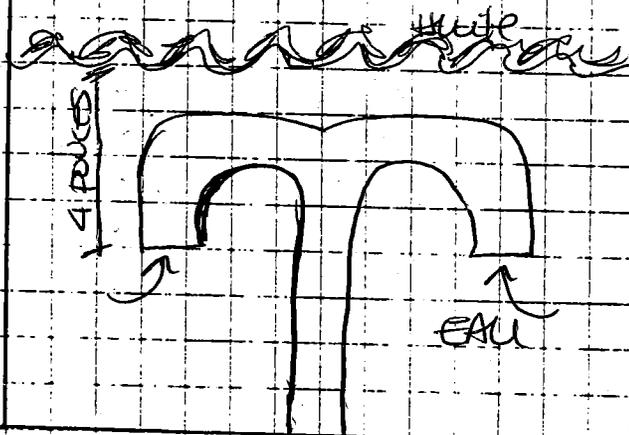
. RÉDIGÉ PAR : Manon Ouellet (nom) Manon Ouellet (signature) 93 / 04 / 14
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN (nom) Robert Séguin (signature) 93 / 04 / 20
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

d'accord.

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Manon Ouellet

SIGNATURE : Manon Ouellet

DATE : 93-04-14

N/RÉF. : 0423600

LIEU : Centre du Poids lourd

SECTEUR : Ange - Gardien

***NOTE :**

Photo(s) #: 152	Date: 93-03-31	Photographe(s): Manon Ouellet
Ident.: Déversement d'huiles usées		
Garage "Centre du Poids Lourd"		
L'Ange - Gardien		
Notes:		

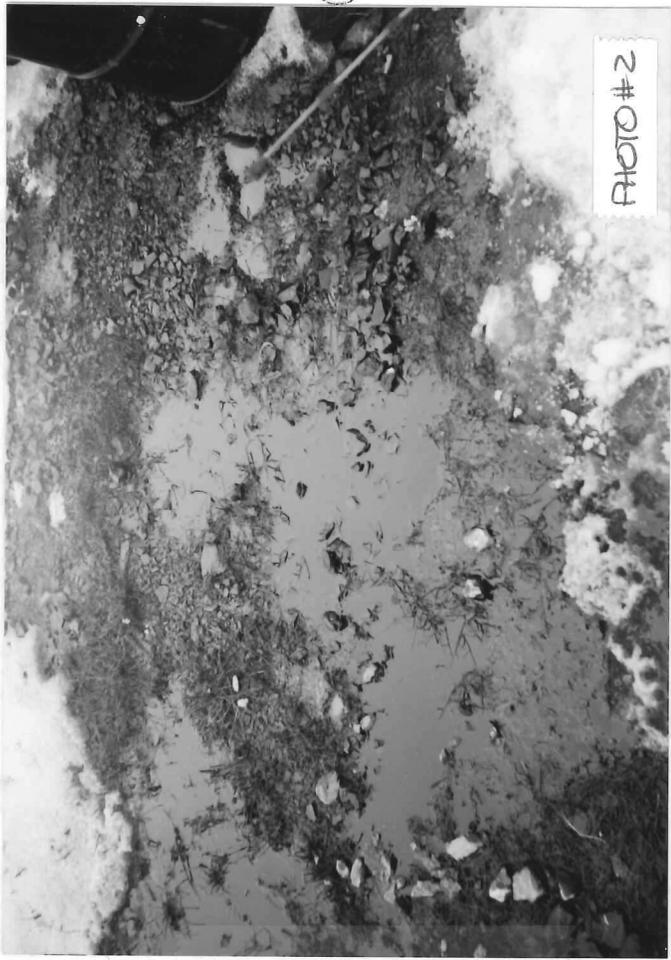
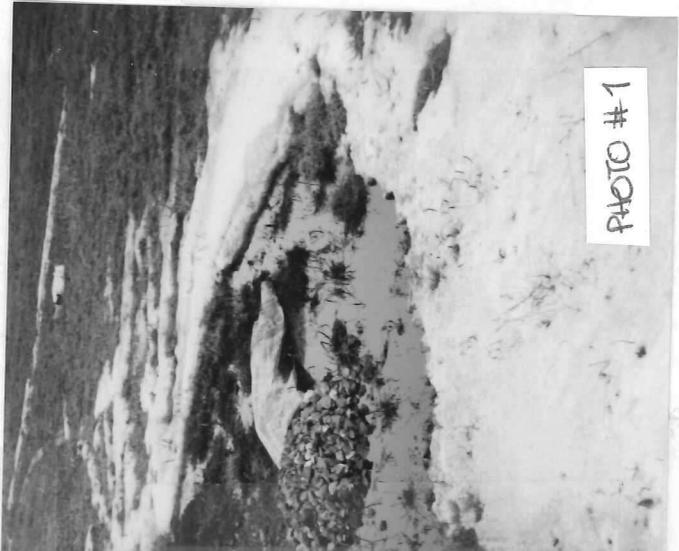


PHOTO #1

PHOTO #2